

**Avenant N°1 au marché de gestion
des activités périscolaires et extrascolaires
Ligue de l'enseignement du Val de Marne**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°04-004-03/2026 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire N°2024/012 du 1^{er} juillet 2024 attribuant le marché de gestion des activités périscolaires et extrascolaires à la Ligue de l'enseignement du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée maximale de 3 ans,

Considérant la nécessité de prendre en compte les projets de la nouvelle équipe municipale : le service minimum d'accueil (SMA), la direction des accueils collectifs de mineurs les mercredis et durant les vacances, l'accueil du vendredi du pont de l'ascension, l'accueil pendant la période scolaire et pendant toutes les vacances de 7h à 19h,

Considérant le montant initial du marché à 625 317€ non soumis à la TVA et le nouveau montant du marché à 643 770.88€, sur une base de 6 animateurs au maximum sur les vacances, incluant les révisions annuelles et l'évolution des effectifs de la commune mis à disposition, soit une augmentation totale de 3%,

DECIDE

Article 1 :

D'acter l'avenant N°1 au marché de gestion des activités périscolaires et extrascolaires à la Ligue de l'enseignement du Val de Marne pour un montant de 643 770.88€.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 11 septembre 2026
Le Maire,
Christophe VAMBRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 24/09/2026 de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

Application agréée E-legalite.com

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr